

## **La Régie de l'énergie rend sa décision relative à la demande de modifier les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, en appliquant une hausse tarifaire de 1,2 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009**

Montréal, le 6 mars 2009 – La Régie rend sa décision D-2009-016 relative à la demande de modifier les tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution. La Régie reconnaît pour l'année témoin 2009 un revenu requis de 10 661 millions \$ pour le Distributeur et autorise une augmentation moyenne de ses tarifs de 1,2 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. La demande du Distributeur prévoyait, à l'origine, une hausse de 2,2 %.

L'augmentation moyenne de 1,2 % des tarifs équivaut à un montant de 1,24 \$ par mois pour le client résidentiel moyen. La Régie autorise une hausse uniforme de tarifs cette année.

La Régie autorise, dans la même décision, un budget de 262 millions \$ pour la réalisation du Plan global en efficacité énergétique en 2009. De ce montant, 95 millions \$ sont destinés à la clientèle résidentielle, dont 15,4 millions \$ sont offerts spécifiquement pour les ménages à faible revenu.

De plus, la Régie autorise un montant de 664 millions \$ au titre des investissements pour des projets de moins de 10 millions \$. En tout, les investissements du Distributeur en 2009 se chiffrent à 782 millions \$ et viseront principalement l'entretien et l'amélioration du réseau.

### **SOMMAIRE DE LA DÉCISION**

La décision D-2009-016 porte sur la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), de modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles l'électricité sera distribuée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Aux fins réglementaires, le Distributeur est une entité indépendante et distincte d'Hydro-Québec. La *Loi sur la Régie de l'énergie* permet au Distributeur de modifier ses tarifs pour récupérer ses coûts d'exploitation et de capital, dont un rendement raisonnable déterminé par la Régie de l'énergie (la Régie) sur la base de tarification, soit les actifs nécessaires à la distribution de l'électricité au Québec. La récupération de ces coûts est désignée, en réglementation, comme le « revenu requis » du Distributeur.

Pour l'année tarifaire 2009-2010, le Distributeur demande à la Régie une augmentation moyenne des tarifs de 2,2 % par rapport au niveau des tarifs présentement en vigueur.

La Régie n'accorde pas toute l'augmentation demandée. Tout d'abord, elle tient compte de la diminution des coûts de transport découlant de la décision D-2009-015 de 47 M\$. De plus, elle ajuste les projections des coûts d'achat de combustible à la baisse de 25 M\$. En outre, elle tient en compte l'ajustement du taux de rendement de 22 M\$ qui reflète la baisse des taux obligataires intervenue entre le moment du dépôt de la demande du Distributeur et sa prise en délibéré par la Régie. Elle procède aussi à quelques autres ajustements.

La Régie permet donc la récupération tarifaire d'un revenu requis de 10 661 M\$ en haussant les tarifs de distribution de 1,2 % en moyenne. Elle estime que cette hausse représente une augmentation de 1,24 \$ par mois pour un client résidentiel moyen.

Le revenu requis autorisé comprend :

- Charges d'approvisionnement : 4 983 M\$;
- Charges de transport : 2 677 M\$;
- Charges de distribution : 3 001 M\$.

## Taux de rendement

La Régie fixe à 7,42 % le taux de rendement sur la base de la tarification du Distributeur.

## Stratégie tarifaire

La Régie autorise une hausse uniforme de tarifs cette année. Bien que les coûts de desserte des différentes catégories de consommateurs n'augmentent pas uniformément, elle écarte, pour 2009-2010, un scénario de hausse différenciée par catégorie de consommateurs. En effet, le contexte économique actuel amène la Régie à faire preuve de prudence, toutes les catégories de clients étant affectées, directement ou indirectement, par la situation économique. Une hausse différenciée dans ce contexte serait inappropriée.

## Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

La Régie a examiné le PGEÉ du Distributeur en tenant compte du dépôt du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique.

La Régie approuve un budget de 262 M\$ pour la réalisation du PGEÉ 2009. L'objectif d'économie d'énergie pour 2009 est fixé à 924 GWh, soit une diminution de 13 % par rapport à l'objectif prévu l'an dernier pour 2009. Cette diminution s'explique par le report à 2012 d'économie de 400 GWh pour un projet inclus au programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises. Le Distributeur augmente toutefois son objectif d'économie d'énergie à 5,0 TWh d'ici à 2010 et prévoit alors avoir investi un montant total de près de 1,2 milliard de dollars dans le PGEÉ.

La Régie approuve aussi un budget de 18 M\$ pour la quote-part du Distributeur au Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

## Investissements

La Régie autorise un montant de 664 M\$ au titre des investissements de moins de 10 M\$. Ces investissements s'ajoutent à des projets déjà autorisés. En tout, les investissements du Distributeur en 2009 se chiffrent à 782 M\$ et viseront principalement l'entretien et l'amélioration du réseau.

## Rappel de la mission de la Régie

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

À cette fin, la Régie fixe ou modifie notamment les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée.

La décision de la Régie ainsi que l'ensemble du dossier de la demande tarifaire d'Hydro-Québec Distribution peuvent être consultés sur le site internet [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)